



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2026-06**

**Arrêté portant déplacement d'office du bateau « LE SAL MAR » amarré dans le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

**Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,

**Vu** l'article L4244-1 du Code des transports et notamment l'alinéa 4 du I. « En cas de péril imminent, les bateaux peuvent être déplacés d'office, sans mise en demeure préalable »,

**Considérant** l'avarie du bateau LE SAL MAR avec pollution aux hydrocarbures constatée par procès-verbal en date du mardi 3 février 2026 dressé par le surveillant de port de la Communauté de communes Terre de Camargue, agent assermenté,

**Considérant** l'impérieuse nécessité de procéder au déplacement d'office de ce bateau,

**Considérant** l'absence d'intervention et de démarche administrative de Mme DEMARTEAU

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'enlèvement d'office du bateau dénommé « LE SAL MAR » appartenant à Mme DEMARTEAU Ghislaine.

**Article 2** : Il est mandaté la société ETRAVE TRAVAUX sise Quartier Montplaisir 30240 LE GRAU DU ROI pour procéder à l'enlèvement dudit bateau.

**Article 3** : Conformément à la réglementation, les frais liés au déplacement d'office, à l'amarrage et à la garde du bateau déplacé sont à la charge du propriétaire. Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage sont réalisées aux risques et périls du propriétaire. Le propriétaire reste responsable de la garde du bateau.

**Article 4** : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur public, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Aigues-Mortes le  
**Le Président,**  
**Docteur Robert CRAUSTE**

03 FEV. 2026



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 256-271 du 21.03.1983, aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.